



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 22h15

Le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRÉ, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Mireille AMPOLLINI, Alexandre WAJS, Marc FUSAT, Yves LOPEZ, Christian TEISSEIRE, Fanny ARSAC, Bernadette SAMUEL, Georges PAUL, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT, Francis FERRER et Michel PERRET.

Pouvoirs : -

Absent excusé: Véronique LAGIER, Nathalie GONFOND,

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

11

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision n° 2019/036 : De signer l'avenant n°1 dans le cadre de la mise à jour du contrat « flotte automobile » souscrit auprès de Groupama Méditerranée ; lequel a pour conséquence l'augmentation de la prime de 235,93 € au titre de l'année 2018.

Décision n° 2019/037 : De signer avec Madame RIERA Sabrina un bail de location à usage mixte d'habitation et professionnel à date d'effet du 1^{er} Novembre 2019 et pour une durée de 6 ans pour le logement situé avenue de Roquerousse 13520 Maussane les Alpilles moyennant un loyer mensuel de 800€.

Décision n° 2019/038 : De signer avec la SAS BODET CAMPANAIRE, à compter du 1^{er} janvier 2020, un contrat de maintenance des horloges, cloches et paratonnerres de la Mairie et de l'Eglise Sainte Croix, pour un montant annuel de 380€ HT et pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée d'une année.

Décision n° 2019/039 : De signer avec la Société LOGITUD SOLUTIONS SAS, un contrat relatif à la maintenance du logiciel de PV-Electronique, pour un montant annuel de 110,44 € HT, pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 2 fois.

Décision n° 2019/040 : Dans le cadre de l'affaire SCI LES CIGALOUS c/ COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES / Recours contre la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 013 058 18 P 0066 du 05 mars 2019 - (Affaire 1903923-4), la Commune décide de fixer à 735,00 € HT soit 882,00 € TTC les frais d'honoraires qui correspondent à l'étude du dossier, la rédaction d'un mémoire en réponse et l'enregistrement du Télérecours.

1. Décision modificative budgétaire.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de clôturer convenablement l'exercice 2019, il convient d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 012 (charges de personnel), du fait que des remplacements contractuels ont été plus importants que prévus suite à, notamment, attributions de congés de longue maladie.

Monsieur le Maire indique que les indemnisations reçues de l'assurance statutaire, en conséquence également plus importantes que prévues, suffisent à équilibrer cette augmentation en dépenses.

Monsieur le Maire propose ainsi de modifier le budget de la commune de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Inscrit au budget 2019	Montants D.M. 2019/4	budget après D.M. 2019/4
6411 - personnel titulaire	886.700,00 €	+ 15.000,00 €	901.700,00 €
6413 - personnel non titulaire	90.000,00 €	+ 15.000,00 €	105.000,00 €
Total dépenses supplémentaires :		30.000,00 €	

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en recettes

Article M14	Inscrit au budget 2019	Montants D.M. 2019/4	budget après D.M. 2019/4
6419	18.500,00 €	+ 30.000,00 €	48.500,00 €
Total recettes supplémentaires :		30.000,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **MODIFIE** le budget de l'exercice 2019 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

2. Approbation du rapport définitif de la CLECT relatif au transfert de la compétence tourisme de la commune de Fontvieille.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier reçu en date du 29 octobre 2019, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA, a notifié à la Commune le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce rapport définitif concerne le transfert au 1^{er} mars 2019 de la compétence tourisme dont la gestion de l'office de tourisme de la commune de Fontvieille.

Monsieur le Maire rappelle que seules trois communes, dont Fontvieille, avaient conservé un office de tourisme municipal dans le cadre de la possibilité offerte par la loi du 21 Décembre 2016, dite loi « de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. » sous réserve d'engager une démarche de classement en station classée de tourisme au plus tard le 1^{er} Janvier 2017. Or, cette procédure de classement n'a pas été menée à son terme par la

commune de Fontvieille, ce qui a eu pour conséquence, le transfert de sa compétence tourisme à la CCVBA au 1^{er} mars 2019.

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de trois mois par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes dudit rapport et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu le rapport définitif de la Commission locale des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération **ADOpte** ledit rapport, tel qu'il vient d'être présenté par Monsieur le Maire, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

3. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 07 août 2015 a refondu le cadre des compétences exercées par les Communautés de Communes.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes, (art.64 de la loi NOTRe) ce qui impacte à deux niveaux les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, à compter de cette date :

- ces deux compétences « eau » et « assainissement » vont passer de compétences optionnelles à compétences obligatoires, ne laissant que deux compétences optionnelles dans les statuts, alors que la loi en impose trois,
- création d'une nouvelle compétence optionnelle dite « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur Jack SAUTEL donne ainsi lecture à l'assemblée du projet de modification statutaire présenté en annexe qui fait apparaître les modifications envisagées.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,

Vu la délibération n°134/2019 du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

APPROUVE la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe ;

DECIDE de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

4. Marché relatif aux travaux de mise aux normes et d'extension d'un bâtiment abritant une crèche : approbation avenants.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 18 avril dernier, le marché relatif aux travaux de mise aux normes et d'extension du bâtiment accueillant une crèche associative, décomposé en six lots a été attribué.

Les travaux engagés, sur le bâtiment communal loué à la structure associative « le rendez-vous des tous petits », permettront la mise aux normes des 21 places existantes notamment quant à la surface disponible par enfant accueilli, ainsi que la création de 5 places de crèche supplémentaires tel que ce besoin a été arrêté conjointement avec notamment l'utilisateur de la structure et la PMI.

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de l'état d'avancement de ce chantier et donne lecture de travaux supplémentaires et divers issus de contraintes techniques imprévues au stade de la conception du projet :

- ❖ pour le lot n°1 « gros-œuvre/carrelage/faïences/terrassements/VRD » attribué à TCM, pour 8.935.45€ de travaux supplémentaires, réparti comme suit :
 - réalisation d'une dalle béton au-dessus du bassin de rétention permettant la circulation de véhicules de 3,5 tonnes, pour un montant de 3.376€ HT,
 - récupération des EP de surface, solution avec membrane et delta MS sur demande du Bureau d'Etude structure et Bureau de Contrôle, pour un montant de 5.559,45€ HT,
- => soit 4.39% d'augmentation, tous avenants confondus, par rapport au montant du marché initial

- ❖ pour le lot n°6 « Chauffage/ventilation/plomberie » : attribué à YCT pour 3.538.20€ de travaux supplémentaires, réparti comme suit :
 - remplacement de la climatisation existante murale dans la salle des grands en existant pour un montant de 873.60€ HT,
 - Agrandissement du plan de change des moyens/grands, pour un montant de 2.664,60€HT
=> soit 5.38% d'augmentation, tous avenants confondus, par rapport au montant du marché initial

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 modifié

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 :

- ❖ pour lot n°1 « gros-œuvre/carrelage/faïences/terrassements/VRD »
- ❖ pour lot n°6 « Chauffage/ventilation/plomberie » :

DIT que ces dépenses seront imputées au budget général de la Commune au budget 2019 section d'investissement dépenses article 2315 opération 311.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

5. Acquisition des parcelles cadastrées A0089 et A2215.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur et Madame ALAZARD sont propriétaires des parcelles A0089 et A 2215, pour une superficie totale de 272 m². Ces parcelles sont grevées d'emplacements réservés au plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune :
- la parcelle A 0089 d'une surface de 228 m² a fait l'objet de la réserve n° 2 constituant d'ores et déjà l'emprise de l'impasse des oliviers, elle est aménagée et affectée à l'usage du public.
- la parcelle A 2215 - d'une surface de de 44 m² a fait l'objet de la réserve n°12 en vue de la valorisation du chemin doux « Parc Benjamin Priaulet / Rue du Temps Retrouvé ».

Compte tenu de ces éléments, Monsieur et Madame Alazard ont fait part de leur souhait de céder leur propriété. Les négociations engagées avec ces derniers ont permis de convenir d'un prix de cession forfaitaire revenant au vendeur de 28 000 €, la commune prenant à sa charge les frais inhérents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le courrier de Monsieur et Madame ALAZARD portant acceptation de cession à la commune des parcelles cadastrées section A n°0089 et 2215, d'une contenance globale de 272 m², au prix forfaitaire net revenant au vendeur de 28 000 €, Vu l'absence de nécessité d'avis de France Domaine compte tenu du montant de la transaction,

Considérant la situation de ces parcelles, et l'intérêt public qui s'attache à l'acquisition desdites parcelles,

Considérant que le prix 28 000 € le m² correspond au prix du marché pour ce type de bien,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 0089 et 2215 au prix net revenant au vendeur de 28.000 €

PRECISE que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette cession

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019 de la Commune, section investissement article 2112

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

6. Approbation d'une convention entre la commune et l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR).

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'État à caractère industriel et commercial, est un outil au service notamment des collectivités territoriales et de leurs groupements qui met en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de la présente convention, la commune sollicite l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme. Les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2016-2020 de l'EPF.

Monsieur le Rapporteur précise que cette convention à intervenir, qui prendra fin le 31 décembre 2025, vise à définir les engagements et obligations que prennent l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A. et la Commune.

Monsieur le rapporteur indique enfin que par ce cadre conventionnel une enveloppe de 3 000 000€ (trois millions d'euros) est identifiée par l'EPF PACA en faveur de notre Commune pour mener des opérations de maîtrise foncière de nature à faciliter la réalisation des objectifs identifiés dans le PLU adopté en Juillet 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
CONTRE : CALLET, COUDERT, FERRER,

Vu la convention à intervenir entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

AUTORISE le Maire à signer la convention telle que présentée.
DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

7. Dénomination voie communale.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT indique à l'assemblée que la voie qui dessert les habitations du lotissement Les Piboules est dépourvue de nom, il y a lieu de procéder à la dénomination de cette dernière et propose :

- Impasse des Piboules, comme indiqué sur le plan annexé,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE de nommer cette voie comme indiquée ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation d'une convention entre la commune et le CDG 13 : médecine professionnelle et préventive.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle à l'Assemblée la nature de nos obligations en matière de médecine professionnelle et préventive & prévention et sécurité au travail, qui se traduisent principalement par une visite périodique au minimum tous les deux ans pour les agents, hormis pour les agents classés en surveillance médicale spécialisée.

Il précise par ailleurs, que la convention signée avec le Centre de Gestion 13 pour l'exercice de cette mission arrive à expiration le 31 décembre 2019. Il y a donc lieu ce jour d'autoriser la signature d'une nouvelle convention dont la date d'échéance sera le 31 décembre 2021. Cette convention a pour objectif de définir les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du CDG 13 :

- Médecine de prévention : visites médicales et actions sur le milieu professionnel, évaluée à 65€ par agent
- La prévention et la sécurité au travail : fonction d'inspection, fonction de conseil, dont le coût forfaitaire est fixé à 1839€ pour deux ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le projet de convention entre la Commune et le Centre de Gestion des Bouches du Rhône relative à la médecine professionnelle et préventive & prévention et sécurité au travail,
APPROUVE le contenu dudit projet,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,
DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

9. Fixation du tarif et de la durée concession columbarium.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle à l'assemblée qu'en 2013, la commune a fait construire un columbarium de douze cases. Ce monument cinéraire sert à accueillir dignement les urnes contenant les cendres des défunts qui sont déposées dans une case, cette dernière peut contenir 2 à 4 urnes en fonction de la taille de celles-ci.

Monsieur le Rapporteur fait part de la nécessité de définir la durée de concession de ces douze cases et de fixer le tarif de cet équipement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE que la dévolution de ces cases de columbarium se fera par le biais de concessions trentenaires
FIXE le tarif d'une case du columbarium en concession trentenaire au prix unitaire de 560,00 € T.T.C.
DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

10. Fin du jumelage avec la commune de Montopoli.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les relations entretenues entre notre commune et la Commune de Montopoli, petit village près de Florence en Toscane.

Il ajoute qu'il a été décidé lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2007 la création du jumelage avec la Commune de Montopoli mais également de constituer un comité de jumelage composé de représentants de la commune.

Le serment de jumelage a été signé en date du 28 Octobre 2007 entre les deux communes pour une durée de validité de 10 ans.

Monsieur le Maire précise qu'à cette échéance des échanges ont eu lieu à l'initiative de notre comité de jumelage et qu'il n'en est pas ressorti de la part de nos homologues italiens de volonté de renouvellement de serment entre nos deux communes. Il y a donc lieu ce jour de prendre acte de cette situation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **PREND** acte de la fin du serment de jumelage entre nos deux communes et par conséquent de la caducité de la convention qui liait la commune et le comité de jumelage.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11. Marché de rénovation de diverses voiries communales : autorisation de signature des marchés.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle à l'assemblée le contenu du marché lancé relatif aux travaux d'aménagement de diverses voies de la commune : chemin de la Miole, chemin du Pas de l'Aiguillon et chemin & impasse de Mérigot.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques de ce marché de travaux à procédure adaptée, décomposé en deux lots :

- lot n°1 tranche ferme « Chemin de Mérigot » et tranche optionnelle « impasse de Mérigot »,
- lot n°2 « Chemin du Pas de l'Aiguillon et chemin de la Miole »,

Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans le journal « la Provence », ainsi que d'une mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la commune.

Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet SERI a réalisé l'analyse des offres.

Il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises dont les offres sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément au règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la consultation sous forme de marché de travaux, à procédure adaptée, avec allotissement lancée,
Vu les publications opérées dans le journal « la Provence », ainsi que la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'intégralité du Document de Consultation des Entreprises relatif à chaque lot,
Vu les offres remises, la négociation pour le lot n°1, et l'analyse puis le classement qui s'en sont suivis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises dont les offres sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément au règlement de consultation, à savoir :

- lot n°1 à SNC EIFFAGE Route Méditerranée Alpes Vaucluse, BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue à 84301 Cavaillon Cedex, « Chemin de Mérigot » pour un montant de 104.400€ HT tranche ferme et « impasse de Mérigot » pour un montant de 12.605€ HT tranche optionnelle,
- lot n°2 « Chemin du Pas de l'Aiguillon et chemin de la Miole », à SNC EIFFAGE Route Méditerranée Alpes Vaucluse, BP 40024, route de l'Isle sur la Sorgue à 84301 Cavaillon Cedex, pour un montant de 115.646,50€ HT, offre de base

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2019 section d'investissement dépenses article 2315 opération 308.

12. Décision modificative budgétaire budget annexe régie camping/tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

⇒ Point retiré de l'ordre du jour, n'a pas fait l'objet ni de délibération ni de vote.

13. Appel à Manifestation d'Intérêt destination Provence Pays d'Arles approbation contrat d'objectifs.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée que la Région par délibération du 17 mars 2017 a approuvé son Plan de croissance touristique pour la période 2017-2022. Elle a ensuite engagé une procédure d'appel à manifestation d'intérêt afin de favoriser l'émergence de destinations touristiques infrarégionales plus fortes, qui alimentent l'économie touristique locale, s'appuient sur ses marques ombrelles Provence - Alpes - Côte d'Azur, alimentent les actions de promotion déployées par le Comité Régional du Tourisme et répondent aux exigences de la clientèle.

Le président de Région a souhaité accompagner un maillage du territoire autour de destinations touristiques infrarégionales, connectées et exemplaires qui proposent une offre riche, diversifiée, visible et performante.

Ce maillage devra permettre à la Région de disposer de partenaires territoriaux solides en capacité de conduire des actions en faveur des entreprises du tourisme.

L'objectif, in fine, est la constitution progressive d'une « collection » de destinations/marques organisée autour de territoires forts afin de créer un ensemble régional identitaire cohérent, facile à identifier, à partager et à valoriser.

Le PETR du Pays d'Arles a été missionné par délibération de son Conseil syndical de juin 2018, pour réunir les acteurs touristiques autour d'une démarche collaborative à l'échelle de son territoire et coordonner la candidature à l'AMI

« Destinations infrarégionales », la dynamique initiée avec le projet et le site web Provence Pays d'Arles pouvant nourrir cette démarche.

Le dossier de candidature présenté par le Pays d'Arles et ses partenaires a été sélectionné par le comité d'experts régionaux. A ce titre, il a formulé des recommandations prises en compte dans les travaux pour asseoir l'infra-destination.

L'objet du dispositif « Destinations Infrarégionales » est de soutenir techniquement et financièrement, à une échelle intercommunautaire, les destinations touristiques pertinentes pour renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire régional. Ce soutien porte sur les types d'actions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie marketing et numérique de destination touristique,
- Réalisation et mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel de la destination.

Le CONTRAT D'OBJECTIFS DESTINATION PROVENCE Pays d'ARLES

Les collectivités engagées dans la démarche « Destinations infrarégionales », ont fait le choix en accord avec la Région, d'une première phase de travail qui a mobilisé les acteurs publics du tourisme pour poser collectivement un diagnostic, identifier les besoins communs, et construire une proposition partagée à l'échelle du territoire. La phase de mise en œuvre de cette politique publique touristique associera des opérateurs privés en fonction des projets (certains d'entre eux ont été consultés lors de la candidature) pour une prise en compte de leurs visions et des passerelles renforcées.

La démarche collective engagée en novembre dernier a permis la réalisation d'une stratégie fondée sur une destination commune qui porte une ambition de croissance touristique choisie, voulue et non subie, articulée autour de :

- Un cadre stratégique décliné en quatre axes majeurs :
 - Agir groupés pour s'affirmer comme destination majeure de la marque Provence,
 - Renforcer les retombées économiques touristiques,
 - Asseoir une offre de poids centrée sur le client,
 - Améliorer l'efficacité digitale de la destination.
- D'un plan d'actions pluriannuel, avec pour principales pistes :
 - Sélection d'une offre remarquable : thèmes phares de la destination et activités recommandées
 - Offre d'activité Destination : outils de lisibilité et d'appropriation par les prescripteurs locaux
 - Développer l'offre vélo globale destination (comprenant 4 sous actions)
 - Circulation du touriste : ateliers accélérateurs de solutions associant élus et professionnels
 - Des temps de promotion conjointe pour la destination
 - Faire évoluer l'affichage web de la destination
 - Plate-forme de commercialisation : stratégie et dispositif digital de vente des entreprises du territoire
 - Chantier d'observation internet de séjour
 - S'insérer dans l'enquête clientèle régionale

Teneur et modalités du contrat

Le contrat est signé entre la Région et chacune des structures participant à la destination, pour une durée de 4 ans à compter de sa signature (2 ans pour engager les actions et 2 ans pour les finaliser). Il a pour objet notamment de fixer :

- Les orientations qui seront poursuivies par le territoire de destination (Cadre stratégique et plan d'action - voir ci-dessus) ;
- Des ambitions et objectifs partagés entre la Région et tous les signataires du contrat :
 - Participer à une attractivité renforcée, conquérante et au développement de la notoriété et de la performance de la marque Provence à laquelle se rattache la destination ;
 - Garantir le respect des valeurs et du code de marque Provence ;
 - Contribuer activement à la croissance de l'économie touristique régionale par une progression de la fréquentation de la destination Provence Pays d'Arles et des recettes touristiques grâce à de nouvelles parts de marché ;
 - S'inscrire dans une démarche de développement touristique durable qui prend en compte la préservation des patrimoines naturels et culturels, les enjeux environnementaux et les nécessaires transitions écologiques et énergétiques ;
 - Permettre un développement équilibré de l'activité touristique sur le territoire régional prenant en compte les spécificités locales qui caractérisent la destination ;
 - Contribuer à un écosystème régional numérique qui soit plus cohérent, plus homogène, plus efficace en contribuant au déploiement du réseau Apidae pour améliorer le système d'information touristique régional mais aussi en développant une vraie stratégie digitale partagée au sein de la destination.
- les engagements du territoire d'infra destination :
 - Mettre en œuvre la stratégie et le plan d'actions présentés ;
 - Mobiliser les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs ;
 - Piloter la destination selon le dispositif de gouvernance et tenir un carnet de suivi pour rendre compte à la Région ;

- La destination sera présente et représentée au sein des deux COPIL mis en place dans le cadre du contrat de marque Provence ;
- Participer aux comités de pilotage de la marque Provence et aux comités de suivi auxquels ils seront invités.
- o les engagements de la Région :
 - Soutenir le territoire de destination par une mobilisation de l'AMO qui accompagne la Région ;
 - Participer au Comité de pilotage de l'infra destination ;
 - Soutenir financièrement la réalisation du plan d'action de l'infra-destination qui pourra bénéficier d'une aide plafonnée à 100.000 € à répartir (soumis à obligation de co-financement de 50 % minimum).

Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Plan de croissance de l'économie touristique (Schéma régional de développement touristique Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur 2017-2022) ;

Vu le cadre d'intervention de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'appel à manifestation d'intérêt « Destinations infrarégionales » ;

Considérant la mission confiée au PETR par les EPCI du territoire de structurer l'infra-destination et d'articuler les acteurs en faveur d'une dynamique de croissance touristique maîtrisée autour de : stratégie promotionnelle, renforcement de l'offre, articulation infra destination et marque Provence, renouvellement marketing et digital ;

Considérant l'engagement des acteurs publics du tourisme du Pays d'Arles à savoir : OTI (Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Alpilles en Provence, OTI Terre de Provence), OT stations classées (Arles, Les Baux-de-Provence, Maussane-les-Alpilles, Les Saintes-Maries-de-la-Mer), PNR des Alpilles, PNR de Camargue et PETR du Pays d'Arles dans la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région SUD - Provence Alpes Côte d'Azur (*sous réserve de l'engagement de chacune des structures ci-dessus mentionnée, processus en cours*) ;

Considérant, le co-pilotage du contrat d'objectifs par la Région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur et le PETR du Pays d'Arles chef de file ;

Considérant la demande de financement portée par le PETR du Pays d'Arles dans le cadre de l'AMI sollicitant par délibération dédiée une subvention en faveur de « L'Animation de la dynamique d'acteurs, accompagnement et mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** de valider les termes du contrat régional d'objectifs 2020-2023 de la Destination Provence Pays d'Arles ainsi que les annexes : 1- Présentation de la destination et des acteurs, 2 - cadre stratégique et 3 - plan d'action

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat d'objectifs

AUTORISE le Président du PETR du Pays d'Arles à engager toutes les démarches nécessaires, en qualité de chef de file, pour assurer les conditions du co-pilotage avec la Région ainsi que l'animation de l'infra-destination

INDIQUE que les signataires du Contrat d'objectifs pourront assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou plusieurs actions ;

AUTORISER le Président du Pays d'Arles à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des d'actions sous sa maîtrise d'ouvrage ;

PRECISE que tout maître d'ouvrage portant une action qui serait soumise à une demande de financement à la Région, devra constituer un dossier et déposer une demande spécifique en qualité de maître d'ouvrage.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

14. Modification de la redevance au titre de l'occupation du domaine public par la station de vélos électriques « Station Bee's ».

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 28 mars dernier et pour faire suite à la demande présentée par Monsieur Denis HAMON, gérant de la station de vélos électriques, « Station Bee's », il a été décidé d'autoriser ce dernier à occuper le domaine public à des fins commerciales, en vue de l'exploitation d'une station de location de vélos à assistance électrique, sur un espace du parking extérieur du camping, avenue des Alpilles, sur la période allant du 1^{er} avril 2019 au 04 novembre 2019.

Une redevance d'un montant de 800€ a été fixée, en contrepartie de cette occupation à des fins commerciales.

Madame le Rapporteur indique qu'elle a été sollicitée par Monsieur Denis HAMON, gérant de la station de vélos électriques, « Station Bee's », afin de pouvoir prolonger l'occupation du domaine public jusqu'au 30 novembre 2019.

Il y a lieu de modifier le montant de la redevance fixée par la délibération du 28 Mars 2019

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE à 900€ le montant de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour la période d'occupation par la station « Bee's

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

15. Convention de location de l'espace galerie.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ fait part à l'assemblée d'une demande reçue de Madame Katia GUANO qui sollicite la commune afin de louer l'espace Galerie, pour y faire une exposition du 25 novembre au 1^{er} décembre 2019 inclus.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location de l'espace Galerie correspondant, sachant que les conditions financières d'occupation sont celles définies dans le cadre de la décision municipale fixant annuellement les tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location comme indiqué ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

16. Convention avec l'association ADMR.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ fait part à l'assemblée d'un projet de service portant sur la création d'un partenariat entre la commune et l'association ADMR de la Vallée des Baux, pour le portage à domicile d'ouvrages, CD et DVD.

Monsieur le Rapporteur indique que ce portage permettrait de rompre l'isolement des personnes n'ayant pas la possibilité de se rendre par leurs propres moyens, en raison de leur âge ou de leur handicap, à la médiathèque pour profiter des services qui y sont proposés.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes du projet de convention à intervenir entre la commune et l'association ADMR de la Vallée des Baux, qui permettrait les services suivant, pour les personnes désireuses et adhérentes :

- mise à disposition d'un catalogue de présentation des ouvrages disponibles,
- portage et restitution des ouvrages,
- information sur les animations organisées à la médiathèque,
- co-voiturage

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Maussane-les-Alpilles et l'association ADMR de la Vallée des Baux

APPROUVE le contenu dudit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

17. Exemption de la redevance d'occupation du domaine public : organisation festive de Noël.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ indique à l'assemblée que la commune pourrait, dans le cadre des festivités de Noël, être sollicitée afin que certains commerces puissent, au droit de leurs commerces, occuper le domaine public afin d'y organiser une activité commerciale.

Monsieur le rapporteur fait part de l'intérêt et l'attrait de ce projet à l'approche des fêtes de Noël et propose en conséquence, l'exonération de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public à des fins commerciales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE, en cas d'organisation d'une manifestation à caractère commercial, par les commerçants, dans le cadre des fêtes de Noël de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Le Maire,


Jack SAUTEL

